ANNEXE 1 – Pertes de récolte – en quantité

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2022

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; **N° PACAGE :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture sinistrée À préciser parmi les cultures sinistrées suivantes : haricots, flageolets, épinards, ciboulette, artichauts, échalotes, oignons (1)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface nette en production (en ha)	Quantité récoltée non déclassée (qx) (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx) (b)	Quantité récoltée totale (quintaux) (c) = (a)+(b)	Surface sinistrée (ha)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance *(2)*		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
							Grêle	MRC		

(1) : Précisez si conventionnel / Bio, Circuit court, circuit court, vente directe...
(2) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)
(3) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC »

Date :
Signature de l'exploitant :

Date :
Signature du centre comptable :
(ou de l'organisme acheteur)